



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0834

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Laurence Fréty

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0834**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date.

Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole dans le total des contributions versées est légalement fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le reste (20 % des contributions). Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de contributions obligatoires.

Pour la période 2018-2020, il avait été prévu que les contributions versées par les financeurs du SDMIS augmentent de + 1 % par an. Pour l'année 2021, en complément de cette évolution, les financeurs s'étaient engagés à prendre en charge :

- l'augmentation de la prime de feu au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels pour un montant annuel de 1 300 000 € ;

- les primes de reconnaissance COVID versées aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du SDMIS, pour un montant d'environ 1 025 000 €.

En synthèse, les contributions versées au SDMIS sur la période 2018-2021 ont été les suivantes :

	2018 (en M€)	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)
Métropole	114,2	115,3	116,5	119,8
Département et bloc communal du Rhône	28,4	28,8	29,1	29,9
Total	142,6	144,1	145,6	149,7

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent 95 % des ressources de l'établissement.

Pour rappel, en 2020, le SDMIS a réalisé 101 731 opérations de secours (soit 278 environ chaque jour) et secouru 81 000 victimes. Le secours d'urgence aux personnes (79 136 interventions) est l'activité majoritaire du SDMIS dans le cadre de ses opérations.

Le budget du SDMIS pour l'année 2020 s'est élevé à 186,8 M€ dont 154 M€ pour la section de fonctionnement. Les charges de personnel du SDMIS se sont élevées à 108 M€. Sa capacité de désendettement est passée de 3,5 à 5 ans entre 2019 et 2020 du fait de l'accroissement des dépenses d'investissement en particulier pour moderniser ses véhicules d'intervention, notamment spécialisées. La santé financière du SDMIS reste néanmoins excellente.

II - Convention financière 2022-2024

Pour la période 2022-2024, il est proposé de s'engager sur une participation revalorisée annuellement de + 1 %. Cette contribution et son évolution permettent de tenir compte des orientations retenues dans le schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR), document stratégique du SDMIS, approuvé en 2017 et encore en vigueur, précisant les risques opérationnels auquel il est confronté et les orientations pour y faire face.

La contribution financière de la Métropole pour la durée de la convention financière est la suivante :

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)
Contribution versée par la Métropole	119 885 938	121 084 797	122 295 645

La Métropole versera sa participation par 12ème au SDMIS.

Les autres financeurs publics (Département et communes du département) délibéreront d'ici la fin de l'année sur le montant de leurs contributions dont l'évolution annuelle pour la durée de la convention sera similaire à celle de la Métropole (+ 1 % par an). La convention pourra faire l'objet d'une révision annuelle pour tenir compte du contexte budgétaire de la Métropole de Lyon et du SDMIS. Par ailleurs, une étude est actuellement en cours et une révision de la convention pourrait avoir lieu pour tenir compte de ses conclusions qui doivent être livrées début 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention financière et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Approuve le versement, par la Métropole au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2022, de 119 885 938 €, telle que prévu dans la convention.

4° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2022 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272384-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
